

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants naissent d'un père et d'une mère. Nier cette filiation biologique constitue une atteinte au droit naturel.